

## COMMUNE DE POMÉROLIS

### EXTRAIT 29 -10-25 N°1 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Le mercredi 29 octobre 2025 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :** M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mr Franck LERICHE a donné mandat à Mr DURBAN Laurent

**ABSENTS EXCUSES :** Mr Franck LERICHE- Mme Angélica LEGOFF

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET :** Suppression de deux postes d'adjoints devenus vacants et mise à jour du tableau du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que madame marie aimé Pomarède et monsieur Bernard Iché ont présenté leur démission de leurs fonctions de conseillers municipaux et d'adjoints au maire en date du 10 octobre 2025, démissions acceptées par le Sous-Préfet de Béziers en date du 15 octobre 2025.

Ces démissions entraînent la vacance de deux postes d'adjoints au maire.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu des articles L. 2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut, soit procéder à l'élection de nouveaux adjoints, soit décider de ne pas pourvoir ces postes et de supprimer les postes vacants.

Au regard de la composition actuelle de l'exécutif municipal et de la bonne marche des affaires communales, il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à une nouvelle élection, de supprimer les postes d'adjoints devenus vacants et de ramener le nombre total d'adjoints à 3. Il précise que les adjoints suivants le rang du poste supprimé seront promus directement au rang supérieur.

Il propose également de mettre à jour le tableau du conseil Municipal considérant que le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE SUPPRIMER** les deux postes d'adjoints au maire devenus vacants suite à la démission de Madame Marie Aimé POMAREDE et Mr Bernard ICHE portant ainsi le nombre total d'adjoints à 3
- ✓ **D'ACTUALISER** le tableau du conseil municipal en conséquence et tel que ci annexé.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

## COMMUNE DE POMÉROLIS

### EXTRAIT 29 -10-25 N°2 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Le mercredi 29 octobre 2025 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mr Franck LERICHE a donné mandat à Mr DURBAN Laurent

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Franck LERICHE- Mme Angélica LEGOFF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Nomination d'un nouveau délégué communautaire au sein du Conseil Communautaire de la CAHM**

Monsieur le Maire rappelle que madame marie-aimée Pomarède a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe au maire en date du 15 octobre 2025.

Monsieur le Maire expose que madame Pomarède était également déléguée au sein du conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et qu'il convient de la remplacer.

Ainsi, il indique que le conseiller démissionnaire doit être remplacé par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire

Ainsi, il propose de nommer Madame Nelly SORLI comme nouveau délégué communautaire au sein du conseil communautaire de la CAHM.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE NOMMER** madame Nelly SORLY déléguée communautaire pour siéger au sein du conseil communautaire de la CAHM
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement

## COMMUNE DE POMÉROLIS

### EXTRAIT 29 -10-25 N°3 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le mercredi 29 octobre 2025 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mr Franck LERICHE a donné mandat à Mr DURBAN Laurent

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Franck LERICHE- Mme Angélica LEGOFF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET** : Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLECT) en qualité de membre suppléant

Monsieur le Maire rappelle que madame marie-aimée Pomarède a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe au maire en date du 15 octobre 2025.

Monsieur le Maire expose que madame Pomarède était également membre suppléante à la CLECT.

Ainsi, considérant que Madame SORLI a été nommée conseillère communautaire pour remplacer madame Pomarède au sein du conseil Communautaire, il propose de nommer Madame Nelly SORLI comme membre suppléante au sein de la CLECT.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré

#### DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE NOMMER** madame Nelly SORLI membre suppléante de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLECT)
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

## COMMUNE DE POMÉROLIS

### EXTRAIT 29 -10-25 N°4 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Le mercredi 29 octobre 2025 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mr Franck LERICHE a donné mandat à Mr DURBAN Laurent

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Franck LERICHE- Mme Angélica LEGOFF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Désignation d'un représentant de la commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) en qualité de suppléant**

Monsieur le Maire rappelle que madame marie-aimée Pomarède a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe au maire en date du 15 octobre 2025.

Monsieur le Maire expose que madame Pomarède était également membre suppléante au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Ainsi, considérant que Madame SORLI a été nommée conseillère communautaire pour remplacer madame Pomarède au sein du conseil Communautaire, il propose de nommer Madame Nelly SORLI comme membre suppléante au sein du CISPD.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE NOMMER** madame Nelly SORLI membre suppléante du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ( CISPD )
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement

## COMMUNE DE POMÉROLIS

### EXTRAIT 29 -10-25 N°5 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le mercredi 29 octobre 2025 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mr Franck LERICHE a donné mandat à Mr DURBAN Laurent

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Franck LERICHE- Mme Angélica LEGOFF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Désignation d'un représentant de la commune au sein du SICTOM Pézenas-Agde**

Monsieur le Maire rappelle que monsieur Bernard Iché a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et d'adjoint au maire en date du 15 octobre 2025.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Iché était également membre titulaire du SICTOM Pézenas- Agde Ainsi, il propose aux membres du conseil de proposer à la CAHM de nommer Madame Marie-Line THIEULES pour le remplacer.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE PROPOSER** à la CAHM de nommer Madame Marie-Line Thieules membre titulaire du SICTOM Pézenas – Agde
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

## COMMUNE DE POMÉROLIS

### EXTRAIT 29 -10-25 N°6 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le mercredi 29 octobre 2025 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mr Franck LERICHE a donné mandat à Mr DURBAN Laurent

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Franck LERICHE- Mme Angélica LEGOFF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET** : Avenant à la convention cadre de coopération pour la prestation de l'observatoire fiscal

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appel à l'observatoire fiscal de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée depuis plusieurs années gratuitement et qu'à ce titre une convention a été passée.

Monsieur le rapporteur expose qu'afin de prendre en compte les frais de fonctionnement administratifs et de déplacement des agents, la CAHM a rendu cette prestation payante. Il précise que le tarif a été fixé en fonction des bases fiscales communales de taxes foncière et que pour la commune de Pomérols le montant annuel de l'adhésion s'élève à la somme de 2 000 € (*bases communales de taxes foncières comprises entre 1 et 2 millions*).

Il est donc proposé aux membres du conseil de passer un avenant à la convention afin de prendre en compte cette nouvelle tarification.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE PASSER** un avenant à la convention cadre de coopération pour les prestations de l'observatoire fiscal
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- ✓ **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la commune

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

## COMMUNE DE POMÉROLIS

### EXTRAIT 29 -10-25 N°7 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le mercredi 29 octobre 2025 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mr Franck LERICHE a donné mandat à Mr DURBAN Laurent

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Franck LERICHE- Mme Angélica LEGOFF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Règlement par GRDF de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025**

Monsieur le Maire expose que l'occupation du domaine public par GRDF pour les ouvrages de distribution de gaz sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance de 364 € et que celle – ci ne peut encaissée que si elle est actée par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, les membres du conseil sont invités à se prononcer sur le montant de cette redevance

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE DEMANDER** le règlement par GRDF de la redevance d'occupation du domaine public qui s'élève à la somme de 364 €
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- ✓ **D'EMMETRE** un titre de recette de la somme correspondante

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement

## COMMUNE DE POMÉROLIS

## EXTRAIT 29 -10-25 N°8 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le mercredi 29 octobre 2025 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mr Franck LERICHE a donné mandat à Mr DURBAN Laurent

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Franck LERICHE- Mme Angélica LEGOFF**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA**OBJET : Attribution d'une subvention au tennis club Pomérols Florensac**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 juin 2025 le Conseil municipal a décidé d'attribuer à chacune des associations Pomérolaise une subvention pour les aider dans leur fonctionnement mais que le Tennis Club Pomérols Florensac ne faisait pas parti des attributaires.

Monsieur le Maire expose que cette dernière a sollicité la commune afin que celle – ci lui verse une subvention pour l'année 2025.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil de lui attribuer la somme de 1200 €

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE VERSER** à l'association du tennis club Pomérols Florensac une subvention de 1 200 € au titre de l'année 2025
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- ✓ **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la commune

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement

## COMMUNE DE POMÉROLIS

## EXTRAIT 29 -10-25 N°9 A DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le mercredi 29 octobre 2025 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mr Franck LERICHE a donné mandat à Mr DURBAN Laurent

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Franck LERICHE- Mme Angélica LEGOFF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Marché de transport des scolaires vers les équipements aquatiques – Adhésion à la convention constitutive du groupement ouvert et permanent**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de mutualiser les moyens et permettre des économies d'échelles, la ville d'Agde a constitué un groupement de commande permanent avec plusieurs collectivités, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Etablissement Public Administratif , Caisses des Ecoles de lancer et attribuer différents marchés publics pour l'ensemble des membres du groupement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'adhérer au groupement de commande afin de bénéficier des consultations qui pourront être lancées dans le cadre de ce groupement.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **D ADHERER** au groupement de commande permanent créé par la commune d'Agde et ouvert à toutes les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissement publics administratifs et caisses des écoles situés sur le territoire de la CAHM qui décideront d'y adhérer.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci annexée, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande et désignant la commune d'Agde comme coordonnateur ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordinateur du groupement

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

## COMMUNE DE POMÉROLIS

### EXTRAIT 29 -10-25 N°9 B DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le mercredi 29 octobre 2025 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mr Franck LERICHE a donné mandat à Mr DURBAN Laurent

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Franck LERICHE- Mme Angélica LEGOFF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Marché de transport des scolaires vers les équipements aquatiques – Autorisation de lancement du marché et de signature des marchés**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pomérols a adhéré à la convention constitutive du groupement ouvert et permanent avec la commune d'Agde et différentes collectivités.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de cette convention un groupement de commande est constitué pour lancer une consultation pour le marché de transport des scolaires vers les équipements aquatiques.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser la mairie d'Agde (coordonnateur du groupement) à lancer la consultation pour le transport des élèves de Pomérols vers les équipements aquatiques et à signer les marchés à intervenir conformément au choix des membres de la commission d'appel d'offres du coordinateur.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **D'AUTORISER** dans le cadre du groupement de commandes permanents la mairie d'Agde (Coordonnateur du groupement) à lancer une consultation pour le transport des scolaires vers les équipements aquatiques et à signer les marchés à intervenir .
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

## COMMUNE DE POMÉROLIS

### EXTRAIT 29 -10-25 N°10 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le mercredi 29 octobre 2025 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mr Franck LERICHE a donné mandat à Mr DURBAN Laurent

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Franck LERICHE- Mme Angélica LEGOFF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Approbation du nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juillet 2025 le conseil municipal a approuvé le nouveau règlement de la cantine scolaire et de la garderie.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de le modifier afin de préciser à l'article 4 « *Fonctionnement du restaurant scolaire* » les modalités de prise en charge des enfants par le personnel du périscolaire et de rajouter à l'article 8 « *sécurité- santé -assurance- alertes météorologiques* » les mesures à prendre concernant les alertes Météorologiques et les enfants en situation de handicap.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE MODIFIER** le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie afin de modifier les clauses telles qu'énoncées ci-dessus
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement

## COMMUNE DE POMÉROLIS

### EXTRAIT 29 -10-25 N°11 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Le mercredi 29 octobre 2025 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mr Franck LERICHE a donné mandat à Mr DURBAN Laurent

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Franck LERICHE- Mme Angélica LEGOFF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET** : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029

Monsieur le Maire rappelle :

- ✓ que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur expose :

- ✓ Que le CDG 34 a communiqué à la commune de Pomerols les résultats de la consultation ;
- ✓ Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code générale de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

**VU** la délibération n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Groupement retenu :	Assureur GENERALI  Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026
Durée du contrat :	4 ans
Régime du contrat :	Capitalisation

- ✓ **D'ADHERER** au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques assurés sont : Décès / Accident & maladie imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maternité, adoption, paternité :

Cocher l'option retenue parmi les 2 formules de couverture et franchises suivantes :

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jour consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	7,54%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,63%	<b>X</b>

\*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	X
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)	

Monsieur le Maire précise qu'au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement

## COMMUNE DE POMÉROLIS

### EXTRAIT 29 -10-25 N°12 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le mercredi 29 octobre 2025 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :** M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mr Franck LERICHE a donné mandat à Mr DURBAN Laurent

**ABSENTS EXCUSES :** Mr Franck LERICHE- Mme Angélica LEGOFF

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 du Centre de Gestion 34**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ( CDG 34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi afin d'assurer la continuité du suivi des agents affiliés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2025-2028, jointe à la présente délibération

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le conseil d'Administration du CDG34, en séance du 20 juin 2025 s'est prononcé en faveur :

- **D'une tarification unique** à hauteur de 0.42% de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (*le Conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55 €/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent*)
- **D'un forfait** à l'agent à hauteur de 150 € par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une DSN N-1
- **D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4** pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré

### DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026 -2028 ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement